



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61

[mairie@saintcezaireursiagne.fr](mailto:mairie@saintcezaireursiagne.fr)



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n°2023-PM-192  
**Référence :** PM/BM  
**Objet :** Arrêté de stationnement et de circulation Traverse du moulin pour effectuer des travaux d'élagages et de construction par les services techniques, l'entreprise AJV LENZI TERRASSEMENT et l'entreprise IAROPOLI  
**Date :** Du vendredi 30 juin 2023 au 31 décembre 2023

**Nous,** Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

**Considérant** la demande émanant de la commune de Saint Cézaire Sur Siagne, Tél 04.93.40.57.57 – Mail : [mairie@saintcezaireursiagne.fr](mailto:mairie@saintcezaireursiagne.fr), et de la coopérative Oléicole de Saint Cézaire Sur Siagne pour effectuer des travaux d'élagages par les services techniques ainsi que la construction du moulin à huile et des locaux des services techniques par l'entreprise AJV LENZI TERRASSEMENT et l'entreprise IAROPOLI.

### ARRETONS

**Article 01 :** Traverse du moulins circulation sera interdit de la sortie des services techniques, route de Saint Vallier de Thiey, jusqu'à hauteur de l'entrée du parking . **Du vendredi 30 juin 2023 au 31 décembre 2023**

**Article 02 :** Un arrêté de stationnement, est accordé aux « services techniques de la commune et à l'entreprise AJV LENZI TERRASSEMENT et l'entreprise IAROPOLI » pour permettre les travaux d'élagages et de terrassement afin de permettre et de construction du local services techniques et moulin à l'huile **du vendredi 30 juin 2023 au 31 décembre 2023.**

**Article 03 :** Le stationnement sera interdit sur la Traverse du moulin **du vendredi 30 juin 2023 au 31 décembre 2023**

**Article 04 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 05 :** Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.

.../...

**Article 06 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 07 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 08 :** Le présent arrêté sera publié et notifié aux services techniques

**Article 09 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame la Directrice des Services,  
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,  
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le jeudi 29 juin 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



P/O VIVIES Adrien  
